



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2015**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		X	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal		X	Emmanuel VIENNET
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale		X	Frédéric TCHOBANIAN
BESSON Claire	Conseillère municipale		X	Antonia ROMAN
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Le Maire précise qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de l'année avec un certain nombre de sujets qui nous engagent pour un bon nombre d'années.

Compte-rendu conseil du 30 octobre 2015 : Approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Denise LOYER

Ordre du jour

1. Contrat 2016 pour l'entretien des chaudières
2. Télétransmission des délibérations du Conseil municipal
3. Avenant de prolongation de Portage EPF
4. Loyers 2016
5. Vente de l'Auberge
6. Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale
7. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
8. Avis pour la vente d'une maison Néolia

9. Tarifs de la salle polyvalente
10. Entretien professionnel / critères d'évaluation
11. Classement dans le domaine public communal de la parcelle AB 400
12. Admission en non valeur
13. Recettes élagage Côte de Grand Vie
14. Décision modificative
15. Questions relatives à PMA
16. Questions diverses

1 Contrat 2016 pour l'entretien des chaudières

Il est proposé d'établir un contrat avec l'entreprise RACINE pour l'entretien annuel des chaudières, pour l'année 2016, pour un coût total de 1458.33 € HT soit 1 750,00 € TTC.

Cet entretien comprend :

- 07 chaudières à gaz collectives
- 07 chaudières à gaz particulières

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à accepter le devis proposé
- autorise le Maire à engager la dépense dans le cadre du BP 2016

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

2 Télétransmission des délibérations du Conseil municipal

Lors du conseil municipal du 02 octobre 2015, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser le Maire à adhérer au programme "ACTES" pour la télétransmission des actes du conseil municipal.

Il rappelle qu'il est nécessaire de faire appel à un tiers de télétransmission qui assure en quelque sorte le rôle de postier électronique des actes. 18 opérateurs sont actuellement homologués par le Ministère de l'Intérieur. Au vu de la liste proposée par la Préfecture, il avait été décidé de travailler avec Berger Levrault qui est déjà notre opérateur en matière de logiciel spécialisé (état civil, élections, finances, salaires). Le coût communiqué par la Préfecture était de l'ordre d'environ 233 € pour 2 ans.

Cependant, un devis a été demandé à Berger Levrault. Il se décompose comme suit :

- Tarif annuel : 420 € HT
- Tarif certificat pour 3 ans : 450 € HT, soit 150€ par an
- Tarif mise en œuvre : 400 € HT

Nombre de délibérations :

2012 : 55

2013 : 35

2014 : 62

Moyenne de 51 délibérations sur 3 ans.

Le coût moyen de transfert d'une délibération reviendrait donc à : 11.18 € HT hors frais de mise en œuvre.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer au programme « ACTES ».

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Arrivée de Danijela MARILA

3 Avenant de prolongation de portage EPF

Le Maire expose que le portage par l'EPF engagé par la commune de Sainte-Suzanne le 21/04/2009 pour :

- l'opération « Requalification de l'entrée Est du village côté Montbéliard », c'est-à-dire la Chope et la maison Humbert, est arrivé à échéance le 21 avril 2015.

Le projet n'étant pas finalisé à ce jour, il y a lieu de prolonger le portage assuré par l'EPF.

Prolongation de la durée de portage de 72 à 96 mois, soit jusqu'au 21 avril 2017.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Autorise la prolongation de portage pour l'opération « Requalification de l'entrée Est du village côté Montbéliard »**
- **Autorise le Maire à signer les avenants correspondants**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

4 Loyers 2016

Le Maire présente la liste des logements et garages loués par la commune :

- **56 rue de Besançon : 2 locataires**
- **80 rue de Besançon : 2 locataires**
- **88 rue de Besançon : 1 locataire**
- **Garages au 56 rue de Besançon : 2 locataires**

Indice IRL 2015 125.26 soit une augmentation de 0.02 % (conforme à l'INSEE). Les prix des loyers pour 2016 seront donc de :

- | | |
|--------------|------------------------------|
| - Logement 1 | 263.17 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 2 | 263.12 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 3 | 307.23 € au lieu de 307.17 € |
| - Logement 4 | 476.31 € au lieu de 476.22 € |
| - Logement 5 | 223.87 € au lieu de 223.83 € |

Garages : $34.73 + 0.007 = 34.73$ €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le montant des loyers pour l'année 2016.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

5 Vente de l'Auberge

Le Maire présente l'avancée de la recherche d'acheteurs potentiels pour les 3 bâtiments en vente sur la commune.

A ce jour, il n'y a pas de propositions concrètes pour la Chope et la maison Humbert, par contre offre écrite pour l'Auberge, à savoir :

- **Une offre de l'agence Singulier immobilier** pour un montant net vendeur de 65 000 €.
- **Une offre de l'agence Alliance immobilier** pour un montant net vendeur de 75 000 €.

Le Maire précise que l'Auberge est située en zone rouge du PPRi et que l'on ne peut donc pas changer la destination du rez-de-chaussée. Les deux marchands de biens sont bien côtés et travaillent dans le "moyenne gamme". Les deux projets sont sérieux car les deux marchands de biens en question ont déjà réalisé ce type de rénovation dans d'autres communes. Il est rappelé le prix d'achat de l'Auberge par la commune, à savoir 243 000 € et que l'évaluation des domaines s'élève à 120 000 €.

Le Maire insiste sur le fait que dans les deux cas la vente se fera en dessous de l'évaluation des domaines et qu'il faudra recourir à un emprunt à hauteur de 175 000 €.

Malika GHERABI pose la question de savoir si on n'aurait pas intérêt à emprunter 175 000 € pour rénover nous même. Le Maire explique que les 175 000 € correspondent à la différence entre le rachat à l'EPF et la vente. Si la commune rénove elle-même, l'emprunt pour le rachat devrait être de 243000€ auquel il faudrait ajouter le montant des travaux Cette hypothèse a été étudiée mais n'est pas envisageable du fait du coût important.

Le marchand de biens de l'agence singulier immobilier est déjà intervenu à Morvillars et Charquemont. Quant à Alliance immobilier, il est intervenu à Seloncourt ainsi qu'à Montbéliard Rue des Huisselets.

Denise LOYER pose la question de savoir si on n'aurait pas intérêt à faire une contre proposition à 80 000 €. Malika GHERABI quant à elle propose de donner mandat au Maire pour négocier le prix à la hausse tout en lui permettant d'accepter l'offre la mieux disante.

Dominique KIEFFER rappelle que nous avons procédé ainsi pour la vente de la Chope qui s'était soldée pour finir par un échec.

Après discussion, il est proposé de délibérer sur la proposition la mieux disante à ce jour.

Compte tenu de sa situation professionnelle, Daniela MARILA ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Opte pour l'offre à 75 000 €**

- **Autorise le rachat à l'EPF et autorise la vente**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat et cette vente avec éventuellement promesse de vente pour l'acheteur qui sera retenu**
- **Autorise le Maire à contracter un emprunt de 175 000 €**

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 12

6 Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Le Maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1 000 € .

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune et située au 62 Rue de Besançon à Sainte-Suzanne.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune, au cours du 4^{ème} trimestre 2016, qui répondrait aux caractéristiques suivantes:

- Ouverture à raison de 24 heures par semaine
- Indemnité de 1 000.00 € par mois
- Convention pour une durée de neuf années

Le Maire évoque la participation financière de la Poste qui peut aller de 15 000 à 21 000 €.

Gaëtan DESMARAIS pense que l'on peut solliciter la Poste à hauteur de 30 000 €.

Enfin le Maire rappelle qu'un dossier DETR a été déposé en sous-préfecture pour le changement des volets et fenêtres de l'espace qui sera dédiée à la Poste.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibérer :

- autorise le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale

- mandate le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet
- autorise le Maire à inscrire au budget de la commune une recette mensuelle de 1 000.00 €

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

7 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe porte sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Monsieur le Préfet du Doubs a présenté aux membres de la CDCI le 14 octobre 2015 une proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Celui-ci doit être soumis à tous les conseils municipaux et aux conseils communautaires des communes et des EPCI compris dans le projet de périmètre (article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015) et ce, avant le 22 décembre 2015.

Le projet de Schéma Départemental et Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion de PMA et des Communautés de Communes de la Vallée du Rupt (à l'exception de la commune d'Arcey), des Trois Cantons, du Pays de Pont de Roide et des Balcons du Lomont.

Il est à préciser que la loi NOTRe n'impose pas à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard d'évoluer. En effet, avec 177 015 habitants, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard se situe au-dessus du seuil fatidique des 15 000 habitants.

Le Maire rappelle que le principe de libre administration des collectivités consacré dans la Constitution. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. En vertu de ce principe, et des conditions figurant dans la loi NOTRe, à savoir une continuité territoriale et un seuil fatidique fixé à 15 000 habitants, les conseils municipaux ont la faculté de décider de leur appartenance à un nouvel EPCI en respectant les principes sus indiqués.

De plus, l'évolution des finances des EPCI nouvellement constitués est incertaine. Est tout aussi incertaine leur capacité à assurer équitablement tous les services à la population dans le cadre d'un territoire agrandi et non homogène.

Par ailleurs, se posera le problème de la représentativité des communes membres au sein de l'EPCI. En effet, les grosses communes voient leur nombre de représentants augmenter au détriment des communes moyennes dont la représentativité s'avèrera identique à celle des toutes petites communes.

Le Maire dit que la commune de Laire souhaite rejoindre la communauté de communes d'Héricourt et Arcey celle de l'Isle sur le Doubs. Si bon nombre de communes votent contre le projet élaboré par le Préfet, ce dernier devra revoir sa copie. De plus, si la moitié des communes votent contre, le Préfet devra reconvoquer la CDCI. A préciser que le vote à PMA aura lieu le jeudi 17 décembre prochain.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré se prononce contre la proposition du SDCI du Doubs présenté par Monsieur le Préfet du Doubs.

Contre : 13

Abstention : 1

Pour : 0

8 Avis pour la vente d'une maison Néolia

Le Maire expose que le Conseil municipal est sollicité par Neolia et le Préfet pour donner son avis sur la vente d'un immeuble sis au 26 Rue de 17 Novembre.

Neolia envisage de procéder à la vente de cet immeuble entre 110 000 et 117 000 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de s'abstenir sur cette question.

Contre : 0

Abstention : 14

Pour : 0

9 Tarifs de la salle polyvalente

Le Maire expose qu'après l'utilisation de la salle polyvalente, une facture établie en tenant compte de l'inventaire signé au moment de l'état des lieux de sortie, est adressée au locataire. Elle fait apparaître les coûts suivants :

- De la location.
- De la casse de vaisselle et/ou autres dégâts constatés.
- Du kit de nettoyage obligatoire.
- Des heures de nettoyage complémentaire, éventuellement constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer le coût réel des consommables au-delà d'une certaine quantité consommée, à savoir :

- **EAU** : Sont compris dans le forfait de toute location : 4 m³. Toute consommation supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.
- **GAZ** :
 - **En hiver** sont compris dans le forfait de toute location : 150 m³. Toute consommation supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.
 - **En été**, sont compris dans le forfait de toute location : 75 m³. Toute consommation supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.
- **ELECTRICITE** :
 - **Heure pleine**, sont compris dans le forfait de toute location : 300 kwh. Toute consommation supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.
 - **Heure creuse**, sont compris dans le forfait de toute location : 150 kwh. Toute consommation supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

Pour information :

Electricité : HP 9.100 c € / kwh HT
HC 5.730 c € / kwh HT

Gaz : 0.03387 € / kwh HT

Eau : 3.23 € / m³

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier autorise le Maire à accepter cette proposition de tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2016.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

10 Entretien professionnel / critères d'attribution

Le Maire précise que l'entretien professionnel est désormais obligatoire et remplace définitivement la notation à compter du 1^{er} janvier 2015. Il doit servir notamment de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires pour l'avancement d'échelon à la durée minimale, l'avancement de grade et la promotion interne.

Les principaux objectifs de l'entretien professionnel sont, notamment de mieux accompagner l'agent dans son parcours professionnel, de mieux prendre en compte ses besoins et d'encourager la recherche de la performance et un renforcement du dialogue social dans les services publics. Il permet de franchir une étape supplémentaire dans la volonté de **lier entretien professionnel et gestion des carrières et des compétences.**

Enfin, l'enjeu de ce dispositif est également de garantir à tous les fonctionnaires une certaine homogénéité dans les modalités de l'entretien et de déterminer un socle commun à toutes les collectivités de critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Il a été décidé de s'appuyer sur les modèles proposés par le Centre de gestion du Doubs, à savoir :

- Critères d'évaluation
- Convocation à l'entretien professionnel
- Fiche d'entretien professionnel
- Compte rendu de l'entretien professionnel

Pour information du Conseil municipal.

11 Classement dans le domaine public de la parcelle AB 400

Le Maire rappelle que le classement de la route de Dung (RD 479) dans le domaine public départemental a été demandé aux services du Département.

Il reste toutefois à traiter au préalable le problème suivant : le giratoire situé en extrémité de l'agglomération côté DUNG s'inscrit sur plusieurs parcelles dont la parcelle AB n° 400 qui est propriété privée de la commune.

Aussi, pour que ce giratoire s'intègre dans le domaine public départemental, il y a lieu de détacher cette parcelle et de l'intégrer en un premier temps dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à donner un avis favorable pour le passage de la parcelle AB n° 400 dans le domaine public communal**

Pour info :

subvention d'équilibre : 10 447.08 € (budgétisé 11871.00 €)

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire en entendu et après en avoir délibéré, décide d'inscrire et d'autoriser ces nouvelles dépenses.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

15 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Danijela MARILA expose brièvement les points évoqués en préambule du dernier Conseil d'agglomération, à savoir :

- loi NOTRe

- fermeture de la polyclinique des portes du Jura

- école d'infirmières et de kinés aux portes du Jura de manière à renforcer le 3^{ème} pilier du Nord-Franche-Comté en terme de formations au niveau de l'académie.

Ce conseil d'agglomération était destiné au Débat d'Orientation Budgétaire pour 2016.

Le budget qui sera proposé intègre une réduction du budget de fonctionnement avec des pistes d'économies telles que la mutualisation de certains services avec la Ville de Montbéliard.

L'investissement sera maintenu à hauteur de celui de 2015 avec un effort de réduction de la dette.

16 Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Liste des délibérations :

1. Contrat 2016 pour l'entretien des chaudières
2. Télétransmission des délibérations du Conseil municipal
3. Avenant de prolongation de Portage EPF
4. Loyers 2016
5. Vente de l'Auberge
6. Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale
7. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
8. Avis pour la vente d'une maison Néolia
9. Tarifs de la salle polyvalente
10. Classement dans le domaine public communal de la parcelle AB 400
11. Admission en non valeur
12. Recettes élagage Côte de Grand Vie
13. Décision modificative